

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2019)
Heft: 4

Artikel: La privatisation de la sécurité, un défi de taille pour la Suisse
Autor: Dabour, Ataa
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-867983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

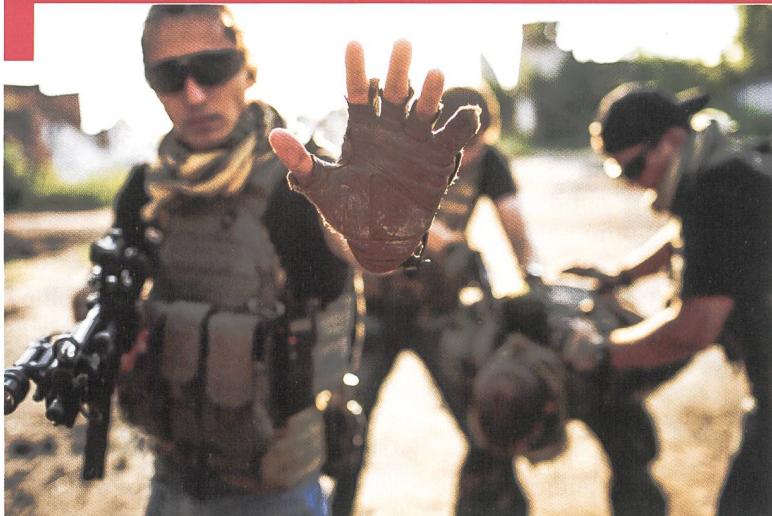
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Sécurité

La privatisation de la sécurité, un défi de taille pour la Suisse

Ataa Dabour

Vice-Présidente, AZUNI

Le recours des Etats aux sociétés militaires privées (SMP) ou aux entreprises militaires et de sécurités privées (EMSP), comme les appelle-t-on en Suisse, remonte à l'Antiquité. Avec l'émergence des armées nationales cette pratique a toutefois peu à peu disparue. Mais, pour des raisons économiques surtout, la privatisation de la sécurité et l'externalisation des fonctions militaires reviennent à la mode depuis les années 2000.

La guerre d'Irak en 2003 – ou Seconde guerre du Golfe – a mis en lumière le rôle toujours plus croissant de la sécurité privée dans le cadre des conflits. En effet, en plus de leurs forces armées nationales, les Etats-Unis avaient fait appel à plusieurs sociétés militaires privées, dont Blackwater, CACI International et Titan Corp. Cette privatisation de la guerre avait à l'époque fait scandale suite à la médiatisation des mauvais traitements infligés par des acteurs privés aux détenus de la prison d'Abu Ghraib.

Alors que les tâches attribuées aux entreprises militaires et de sécurité privées sont diverses et variées - formation du personnel de sécurité, sécurisation des lieux dangereux, soutien logistique, missions de protection et de renseignement, exploitation de systèmes d'armement, et participation indirecte et directe aux hostilités - les SMP ou EMSP échappent au droit international. C'est pourquoi, l'expansion du marché de la sécurité soulèvent quelques questions de transparence, d'ordre humanitaire mais surtout juridique.

Vide juridique

Les forces armées nationales et les combattants sont soumis au droit international humanitaire (DIH) et au droit international des droits de l'homme (DIDH) en cas de conflit international ou non-international. Ce qu'on appelle « droit de la guerre » permet ainsi de réguler la guerre, de lui donner un cadre nécessaire pour limiter

les souffrances humaines qu'impliquent les conflits et de sanctionner les violations commises lors des situations de crise.

Mais, le DIH et le DIDH restent très peu connus des SMP et des EMSP. Cela explique pourquoi lorsque des violations sont commises, les entreprises ou les membres de leur personnel sont souvent appelés à rendre compte de façon inappropriée.¹ Ainsi, la supervision, le contrôle et la régulation du droit de la guerre pour les acteurs de la sécurité privée est un défi de taille auquel la Suisse tente de répondre.

Un défi de taille pour la Suisse

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a adopté en 2005 un rapport sur les entreprises militaires et de sécurité privées,² lançant un processus international visant à promouvoir le respect du DIH et du DIDH par les EMSP lors des conflits. Cette étape a eu pour résultat la publication du « Document de Montreux ». Réalisé conjointement par le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ce document comporte les bonnes pratiques à adopter sur le terrain.

Dans un second temps, le DFAE encourage les EMSP à adhérer au Code de conduite international des entreprises militaires et de sécurité privées, publié le 9 novembre

¹ Entreprises militaires et de sécurité privées. (<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/droit-international-humanitaire/entreprises-militaires-securite-prives.html>). Tous les sites ont été consulté entre le 25 et le 30 mai 2019.

² Rapport gouvernemental sur les entreprises de sécurité et les entreprises militaires privées, 2 Décembre 2005, p.59. (<https://www.eda.admin.ch/dam/eda/en/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/PMSCs%20Bericht%20Bundesrat%20en.pdf>).

2010.³ La promotion, la direction et la supervision de la mise en œuvre du Code revient à l'ICoCA - l'Association du Code de conduite international des entreprises militaires et de sécurité privées. Sur le plan national, le Département fédéral des Affaires étrangères s'assure du respect et de la mise en œuvre du Document de Montreux et du Code de conduite international avec la « Loi fédérale sur les prestations de sécurité fournies à l'étranger (LPSP) »,⁴ entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Conclusion

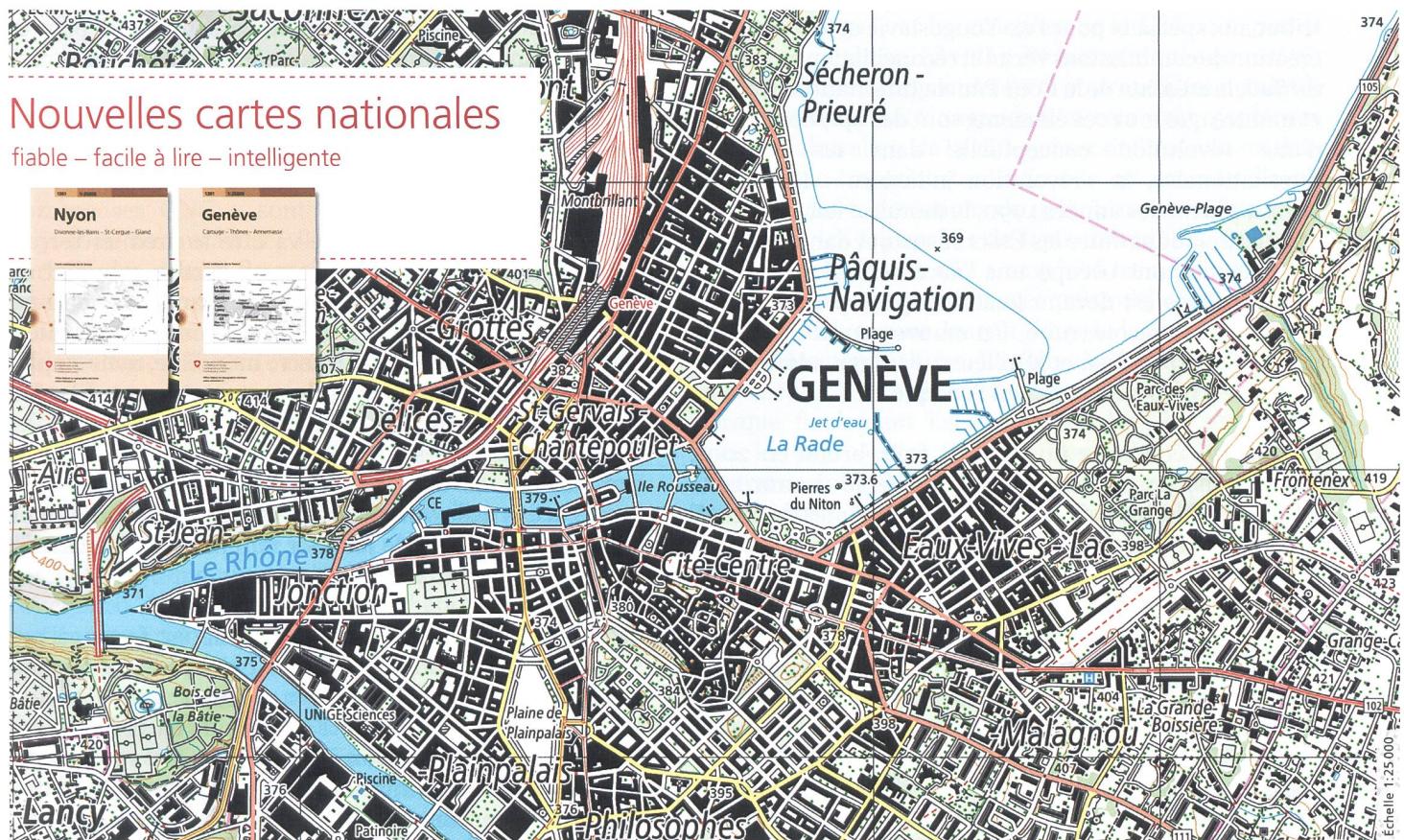
Depuis les années 2000, la Suisse semble avoir saisi le danger du recours à l'externalisation de la guerre via des acteurs de la sécurité privée tant qu'aucun cadre juridique ne permet de réglementer, de contrôler et de superviser leurs activités. Fidèle à ses principes humains et humanitaires, la Suisse devient alors pionnière dans la promotion auprès des EMSP du droit international humanitaire et des droits humains. Mais, ces progrès

³ Code de conduite international des entreprises militaires et de sécurité privées, 9 novembre 2010, p.18. (https://icoca.ch/sites/all/themes/icoca/assets/icoc_french3.pdf).

⁴ Loi fédérale sur les prestations de sécurité fournies à l'étranger (LPSP). (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122320/index.html>).

suffisent-ils à limiter le non-respect du DIH et du DIDH en période de conflit ? Permettent-ils véritablement d'engager, sans crainte, des EMSP à l'instar des forces armées nationales ?

A. D.



Nouvelles cartes nationales

fiable – facile à lire – intelligente



arc-en-ciel

GENÈVE

Le Rhône

Jonction

St-Jean

Délices

Grottes

Montbrillant

Genève

Sécheron - Prieuré

Pâquis - Navigation

GENÈVE

Plage

Plage

Parc des Eaux-Vives

Frontenex

Eaux-Vives - Lac

Cité Centre

Malagnou

Plainpalais

Philosophes

Bois de la Bâtie

UNIGE Sciences

Bâtie

Lancy

Plaine de Plainpalais

Patinoire

Piscine

75

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608